

## Commission sécurité

### Séance du jeudi 07 mai 2015

Présents : HOUOT Didier, PIERREL Cédric, DIDIER Michel, PERRIN Laurent, GRAVIER Jérôme, AIZIER Catherine.

Excusés : BLAISON Fabienne (ayant donné son avis par mail), PIQUEE Yannick, ROHR Michaël, AUBERT Emmanuelle.

1°) Monsieur Cédric PIERREL propose un ajout à l'ordre du jour : le problème d'arrêt de bus rue du Moulin (proche de l'ancien Calvi) soulevé par une administrée. Les enfants sont censés attendre le bus les matins mais sont souvent en train de jouer sur le pont qui se trouve au carrefour de plusieurs rues, d'où une insécurité accrue.

Après déplacement sur place, plusieurs solutions sont évoquées :

-supprimer l'arrêt de bus et envoyer les enfants à l'arrêt rue du Général de Gaulle, proche du garage Perrin. Cependant, il y a la route à traverser, et ces effectifs ne peuvent être pris en charge (pas assez de place dans le bus).

-il serait également possible d'acheter plus loin une bordure de terrain privé (venant de la ruelle des jardins vers la droite) pour faire un autre arrêt de bus plus sécurisé ruelle des jardins, mais il faut l'accord du propriétaire.

-3° solution, adoptée par la commission : au lieu des cédez le passage, créer 3 stop au carrefour afin d'inciter les automobilistes à s'arrêter avant de s'engager + 2 pancartes au carrefour.

Il a été demandé à l'agent de police municipale de se rendre sur les lieux régulièrement, ainsi que sur d'autres arrêts de bus.

2°) Positionnement de miroirs : il est proposé d'installer des miroirs afin d'améliorer la sécurité de la circulation routière aux endroits suivants :

-carrefour rue du Patriarche/rue de la prêle, pour descente compliquée ;

-carrefour de la Blanche Pierre/route du Haut du Tôt ;

-carrefour de la roche croix/route de remiremont ;

-Carrefour rue des Angles/rue Jean Moulin ;

-Carrefour rue d'Ouffet/rue Jules Ferry ;

-1 rue des Angles.

3°) Positionnement des bornes anti-stationnement place Caritey : Après déplacement sur place, il est proposé d'installer des bornes anti-stationnement aux lieux suivants :

-4 devant l'Eglise, 6 devant l'institut de beauté ;

-3 devant le CIC ;

-2 derrière la pizzeria « La flamme gourmande » ;

-4 devant la boucherie ;

-6 autour de la boulangerie Perrin, 2 dans le prolongement de la rue A. Jacquemin et 5 en face devant l'auto-école.

4°) Renforcement de l'éclairage public : M. Cédric PIERREL fait mention des différents lieux ayant fait l'objet d'un renforcement de l'éclairage public pour améliorer la sécurité routière :

-Rue des cailles : une lampe rajoutée, mais il en faut davantage, à voir avec le conseil départemental car il s'agit d'une route départementale.

-Devant le cinéma et la médiathèque (dans le futur, l'ensemble de l'éclairage de la place sera à revoir).

-Rue des écoles proche du collège.

5°) Radar pédagogique : l'équipement nouvellement acquis a été installé à plusieurs endroits. Il pourra véritablement être installé partout lorsque l'alimentation solaire sera reçue (plus libre, ne dépendant pas d'un poteau d'éclairage public). Le radar se situe actuellement rue Michel COLLINET.

6°) Réflexion au tour de la rue Michel COLLINET :

Les éléments centraux sur la route (terre-plein) en face de la maroquinerie apparaissent comme gênants.

Mme BLAISON propose d'installer un ralentisseur. Toutefois, il faut l'avis du conseil départemental (route départementale) et celui-ci est rarement favorable à cette solution pour assurer la sécurité.

L'installation de deux panneaux clignotants est programmée, avec éventuellement un panneau « Danger ». La limitation de vitesse à 30km/h au lieu de 50 est quant à elle jugée inutile.

7°) Ralentisseur ruelle de l'Allieu :

Il s'agit d'une demande des habitants. Il est proposé de fermer cet axe de chaque côté sauf riverains afin de rendre la circulation meilleure. Cette route est parfois utilisée en sens unique pour déviation pendant des travaux de voirie alentours.

Il est proposé de faire d'abord un essai de 6 mois (interdit sauf riverains) et d'en informer les riverains. 2 panneaux seront donc installés après prise d'un arrêté.

La séance est levée à 19h45.